

COMMUNE DU DEVOLUY

Portant organisation de l'enquête publique
Sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées
Dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
de la Commune du Dévoluy

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune du Dévoluy ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1er : Dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Dévoluy, du 4 juin au 5 juillet 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Bernard PATIN, (ingénieur écologue), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie du Dévoluy, pendant la durée de l'enquête, du 4 juin au 5 juillet 2018 inclus, aux heures et jours d'ouverture au public, à savoir :

- Le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le mardi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Le vendredi de 9 heures à 12 heures

À l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Dévoluy, Le Pré, Saint Etienne en Dévoluy 05250 LE DEVOLUY.

La décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera jointe au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie du Dévoluy dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairiedevoluy.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@mairiedevoluy.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 4 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le 20 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le 5 juillet 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30,

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune du Dévoluy et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la Commune du Dévoluy le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet des Hautes-Alpes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège à la mairie du Dévoluy et sur le site Internet www.mairiedevoluy.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.mairiedevoluy.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels à savoir : sur les panneaux d'affichage d'Agnières en Dévoluy, de Saint Disdier et de La Cluse ainsi qu'à la Maison d'accueil de SUPERDEVOLUY et de LA JOUE DU LOUP.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie du Dévoluy – service urbanisme – Tél 04.92.58.89.38

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des HAUTES ALPES
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait au Dévoluy, le 15 mai 2018

Le Maire 
Jacqueline PUGET



Transmis et reçu en Préfecture le :

Publié et affiché le : 15 MAI 2018

Notifié le :

15 MAI 2018

15 MAI 2018

